



Décision n° 2026-013

Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de Corenc,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-16 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Vu la réunion de la Commission des marchés à procédure adaptée du 17 juin 2026, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services à procédure adaptée pour **le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux**. Les sociétés retenues sont les suivantes :

- Pour le lot 01 « Nettoyage des locaux », **L'ENTRETIEN IMMOBILIER** à CORENC 38700, pour un montant de **31 200 € HT (37 440 € TTC)**,
- Pour le lot 02 « Vitrerie », **CAP SERVICES PROPRETE** à MONTBONNOT SAINT MARTIN 38330, pour un montant de **7194 € HT (8632,80 € TTC)**.

Article 2 : La présente Décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la prochaine réunion publique.

Ampliation sera adressée à Madame la préfète de l'Isère au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Corenc, le 02 juillet 2026

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

